

RCS : LYON

Code greffe : 6901

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de LYON atteste l'exactitude des informations transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2016 B 05635

Numéro SIREN : 822 647 962

Nom ou dénomination : 24/7 SECURITE PRIVEE

Ce dépôt a été enregistré le 26/10/2018 sous le numéro de dépôt A2018/030330

# GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE

LYON

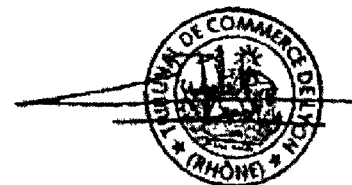
A2018/030330



5150500

**Dénomination :** 24/7 SECURITE PRIVEE  
**Adresse :** 40 rue de Bruxelles 69100 Villeurbanne -FRANCE-  
**n° de gestion :** 2016B05635  
**n° d'identification :** 822 647 962  
**n° de dépôt :** A2018/030330  
**Date du dépôt :** 26/10/2018

**Pièce :** Rapport du commissaire à la transformation du  
23/12/2017



5150500

# **FIDEO**

COMMISSAIRE AUX COMPTES  
MEMBRE DE LA COMPAGNIE DE LYON

1

**24/7 SECURITE PRIVEE**  
**Société à Responsabilité Limité au capital de 1.000 euros**  
**Siège Social : 40 Rue de Bruxelles 69100 VILLEURBANNE**  
**822 647 962 R.C.S LYON**

**RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES DESIGNE  
POUR LA TRANSFORMATION DE LA SOCIETE**

**24/7 SECURITE PRIVEE**

**EN SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE**

# FIDEO

COMMISSAIRE AUX COMPTES  
MEMBRE DE LA COMPAGNIE DE LYON

2

Aux associés,

En ma qualité, d'une part, de commissaire aux comptes désigné en application des dispositions de l'article L.223-43 du code de commerce et, d'autre part, de commissaire à la transformation désigné en application des dispositions de l'article L.224-3 du même code par décision de l'associé unique en date du 3 décembre 2017, j'ai établi le présent rapport afin :

- de vous présenter mon analyse de la situation de votre société ;
- de vous faire connaître mon appréciation sur la valeur des biens composant l'actif social et, le cas échéant, sur les avantages particuliers stipulés et de me prononcer, en application des dispositions de l'article R.224-3 du code de commerce, sur le montant des capitaux propres par rapport au capital social.

## **Mission du commissaire aux comptes sur la situation de la société**

J'ai mis en œuvre les diligences que j'ai estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté notamment à analyser la situation de la société au regard de caractéristiques financières et d'exploitation.

La synthèse de cette analyse est la suivante :

- le projet de comptes annuels du premier exercice de la société arrêtés au 31 décembre 2017, qui n'a fait l'objet ni d'un audit ni d'un examen limité de ma part, fait apparaître un chiffre d'affaires d'environ 85 k€, un résultat net positif qui devrait dépasser 20 k€, des capitaux propres après prise en compte du résultat de l'exercice d'environ 21 k€, un endettement hors dette envers les associés d'environ 12 k€, couvert par un actif circulant s'élevant à environ 21 k€. Le montant de la trésorerie s'élèvera au 31 décembre 2017 à 7 k€.

Dans le cadre de la transformation envisagée, la situation de votre société telle qu'elle est analysée ci-dessus n'appelle pas d'observation de ma part, en particulier au regard de la continuité de l'exploitation.

**Mission du commissaire à la transformation**

J'ai mis en œuvre les diligences que j'ai estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté :

- à contrôler par sondages les éléments constitutifs du patrimoine de la société en termes d'existence, d'appartenance et d'évaluation ;
- à vérifier si, compte tenu des évènements survenus depuis la date de création de la société, le montant des capitaux propres déterminé selon les règles et méthodes comptables applicables en France est au moins égal au montant du capital social.

Sur la base de mes travaux, j'atteste, que le montant des capitaux propres est au moins égal au montant du capital social.

Fait à Craponne, le 23 décembre 2017,

**FIDEO**

Commissaire aux comptes et à la transformation

**Xavier BOUSQUET**  
